REPUBLIQUE FRANCAISE
EURE

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 027-200087252-20261015-26_32-DE

Délibération 26_32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)

Séance du 15 Octobre 2026	**Nombre de délégués**
Délibération n° 26_32	En exercice : 7
Convocation : 6 octobre 2026	Présents ou représentés : 5
Objet : Convention médecine préventive CDG27	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-six, le jeudi quinze octobre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du six octobre deux-mil-vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, afin de délibérer. La séance est ouverte à 11h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :
Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Christophe ALORY
Madame Martine SAINT-LAURENT (Visio)
Monsieur François BRIZARD (Visio)
Monsieur Thierry ROMERO

Etaient présents sans voix délibérative :
Monsieur Jean-Marie MAILLARD
Monsieur Arnaud MABIRE
Monsieur Cyril LEJEUNE
Excusés :
Monsieur Fabien GOUTTEFARDE (Pouvoir à M. ROMERO)

ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L. 452-47 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent créer notamment des services de médecine préventive et de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à son service de médecine préventive.

Cette adhésion nécessite la conclusion d'une convention définissant les modalités d'intervention du service et les engagements respectifs des parties. Cette convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Monsieur le Président propose ainsi au Comité syndical d'approuver l'adhésion du SMABI au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- D'approuver l'adhésion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure ;
- D'approuver les termes de la convention correspondante ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ

Marcel SAPOWICZ
Président(e) du SMABI
17 nov. 2026